


N<sup>o</sup> 4  
 L'an mil huit cent quarante le deuxieme jour du mois de  
 Mai a onze heures du matin, en la mairie et pardevant  
 nous Louis Joseph Obert Maire officier de l'Etat civil de  
 la Commune de Mizerme Canton de Saint-Omer (Nord) arr  
 onné à l'arrondissement de Saint-Omer Département du Pas de Calais  
 ont comparu publiquement Pierre François Castelnot  
 Alexandrine Josephage de trente huit ans manouré né à Wignezelle  
 arrondissement du nord, le trente fructidor an dix  
 de la republique française ainsi qu'il appert de son  
 acte de naissance qu'il nous a représenté, sur lequel  
 il est inscrit par erreur sous les noms de Pierre François  
 Barbion ainsi qu'il a juré et le Juge de Paix du Canton  
 de Steenwoorde par acte de notoriété passé pardevant ce magis  
 trat le vingt quatre juin mil huit cent trente neuf homologué  
 par le Tribunal de Saint-Omer le trois Mars mil huit  
 cent quarante, et domicilié à Mizerme fils naturel légitime  
 de Victor Hector Castelnot cordier, Domicilié à Steenwoorde  
 ici présent et consentant et de sœur Françoise appolone  
 Gellien décédée audit Steenwoorde Deuxieme arrondisse  
 ment du nord le trois Septembre mil huit cent seize  
 suivant la justification qui nous en a été faite par la  
 représentation de son acte de décès d'une part.  
 Et Demoiselle Alexandrine Joseph Wintrebert âgée  
 de vingt deux ans papetière née à Mizerme le vingt sept  
 aout mil huit cent dix huit ainsi qu'il résulte des registres  
 de cette Commune et y domiciliée fille naturelle légitime de  
 feu Charles François Joseph Wintrebert décédé à Saint  
 Omer le six février mil huit cent vingt huit suivant la  
 justification qui nous en a été faite par la représenta  
 tion de son acte de décès et d'encre tenant Marie  
 Joseph Dermenghem ménagère domiciliée à Mizerme  
 ici présente et consentante d'autre part  
 Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration

14  
 Du mariage propre entre eux et dont les publications  
 ont été faites en la commune de Mizerme savoir la première  
 le Douze aout dernier et la seconde le dix neuf dudit mois  
 jour de Dimanche à l'heure de midi aucune opposition  
 ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requi  
 sition, lecture faite tant des actes représentés qui demu  
 reront annexés au présent après avoir été paraphés  
 par les parties et par nous que du Chapitre VI du  
 Titre du Code civil intitulé du mariage, a été demandé en  
 futur époux et à la future épouse, s'ils veulent se prendre  
 pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu  
 séparément et à l'unanimité, De l'autre au nom de  
 la loi que le Sieur Pierre François Castelnot et la  
 Demoiselle Alexandrine Joseph Wintrebert sont unis par  
 le mariage.



un mariage.  
Lesdits Pierre francois Castelnos et alexandre Joseph  
Montubert nous ont déclaré qu'antérieurement à leur  
présent mariage, il est issu d'un enfant du sexe  
masculin qui a été inscrit le quatrième jour du mois  
d'avril mil huit cent trente-neuf, sur les registres de  
la commune de Bizernon sous les noms de Nestor  
Joseph Castelnos comme né d'alexandre Joseph  
Montubert qu'ils reconnaissent cet enfant comme leur  
fils et qu'ils entendent qu'il jouisse du bénéfice de la  
légitimation autorisée par l'article 331 du code civil.  
De quoi nous avons dressé acte en présence d'andré Joseph  
Montubert âgé de quarante trois ans menuisier et de Jacques  
Joseph Balise âgé de quarante huit ans ouvrier  
Meneurs de Louis Joseph Montubert âgé de qua-  
rante quatre ans Instituteur et de Joseph Joseph  
Bertin Debrue âgé de trente neuf ans cabaretier  
tous quatre domiciliés à Bizernon qui nous ont  
déclaré le premier être oncle de l'épouse le deuxième  
être bel oncle de l'épouse et le troisième être cousin  
issu germain de la susdite épouse et le quatrième  
être parent de l'épouse et ont l'épouse le père de  
l'épouse le deuxième troisième et quatrième témoin  
ont signé avec nous le présent acte, l'épouse la

mère de l'épouse et le premier témoin ont déclaré  
ne savoir signer de ce interpellé après lecture faite.

L'epouse  
L. Montubert

J. J. Castelnos

L. Debrue

J. J. Patin

N. P.

Le présent acte a été dressé le dixième jour du mois d'avril mil huit cent trente-neuf.